



Traité Yebamot

Michna 3 - Chapitre 4

שומרת יבם שנפלו לה נכסים מודים בית שמאי ובית הלל, שהיא מוכרת ונותנת, וקיים. מתה מה יעשה בכתובתה, ובנכסים הנכנסים והיוצאין עימה: בית שמאי אומרין, יחלקו ירשי

הבעל עם ירשי האב; בית הלל אומרין, נכסים בחזקתן, וכתובה בחזקת ירשי הבעל, ונכסים הנכנסים והיוצאין עימה בחזקת ירשי האב.

Une femme en instance de Yiboum qui a hérité de biens : Beth Chamai et Beth Hillel s'accordent pour dire que si elle les a vendus ou donnés, c'est valable. Si elle est morte, que fera-t-on de son « douaire » et des biens qu'elle a amenés et qu'elle devait récupérer ? Beth Chamai dit : Les héritiers du mari doivent partager avec les héritiers du père. Beth Hillel dit : Les biens reviennent à qui de droit : le douaire aux héritiers du mari, les biens qui lui appartenaient en propre, aux héritiers du père.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique consacré à l'un des Grands de la Torah de notre génération, le Rav 'Haïm Kanievsky. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions